



A0200-Cabinet Ville-

## DELIBERATION N° D.2022.06.57 du Conseil municipal du 23 juin 2022

### Biennale d'architecture et de paysage 2022.

### Mécénat Caisse des dépôts : soutien apporté à l'exposition "District 2024 : Au-delà du village des athlètes".

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

#### **Absents excusés:**

M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil régional n°CR50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la Région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la Biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat et aux associations et aux fondations ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes sur les imputations suivantes : chapitre « culture », fonction 9233 « action culturelle, nature 7713 « libéralités reçues », service B1100 « DAC services communs, CULTMCEN « Culture mécénat ».

-----  
La Région Île-de-France, l'École nationale supérieure d'architecture et l'École nationale supérieure de paysage, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Établissement public du musée du Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et la ville de Versailles se sont rapprochés afin d'organiser la seconde édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France (BAP), en mai 2022, à Versailles.

L'objectif de cet événement d'intérêt général et de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur le thème « Terre et villes », à la fois immersif et prospectif.

Il permet de fédérer les professionnels des domaines concernés et il associe pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagiste qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

Pour compléter la programmation établie notamment au sein des deux écoles susmentionnées, une exposition sur le Village des Athlètes sera produite. Elle s'attachera d'une part à présenter, à deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la genèse et l'actualité de ce grand projet et d'autre part, à révéler pour la première fois le travail de conception urbaine au regard du grand territoire de l'Île-de-France.

Au titre de sa démarche de mécénat culturel, la Caisse des dépôts a souhaité s'associer à la Biennale pour aider à la production de cette exposition, avec un versement à la Ville, d'une somme de 15 000 €, sous la forme d'un mécénat en numéraire formalisé par une lettre tenant lieu de convention.

La Caisse des dépôts pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de la Biennale et bénéficiera de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1er août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 15 000 €, de la part de la Caisse des dépôts dans le cadre de la seconde édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France (Bap) à Versailles, pour la production d'une exposition sur le Village des Athlètes ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la lettre, tenant lieu de convention, entre la Ville et la Caisse des dépôts ainsi que tout autre document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*